Agence nationale de l'habitat Anah

HABITER MIEUX
Une aide de l'État pour un logement économe et écologique

EDF GDF SUEZ TOTAL

Conseil départemental Haut-Rhin

cerfa
N° 14 566*03

Habiter Mieux - Certificats d'économies d'énergie

Réservé à l'Anah
DELEGATION.....
N° de dossier |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Date du dépôt |_|_| |_|_| |_|_|_|_|
Date d'agrément du dossier |_|_| |_|_| |_|_|_|_|
Date de solde |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour pouvoir bénéficier de l'aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux et permettre l'enregistrement, au profit exclusif de l'Anah, des **certificats d'économies d'énergie** (CEE) correspondant au projet de travaux que vous réalisez, vous devez impérativement signer les engagements complémentaires précisés au verso du présent document.

Le dispositif des CEE constitue l'un des instruments principaux de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique, carburants pour automobiles). Un objectif est défini et réparti entre les obligés en fonction de leurs volumes de ventes respectifs. Chacun d'eux doit justifier de l'accomplissement de ses obligations par la détention d'un montant de CEE équivalent. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par l'obligé ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non respect de ses obligations, l'obligé est soumis au versement d'une pénalité. Les obligés sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique.

L'Anah est une personne morale dite « éligible » : du fait de son rôle prépondérant dans le financement des travaux d'économies d'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique, en particulier dans le cadre du programme Habiter Mieux, elle a le droit d'enregistrer des CEE à son nom pour les opérations qu'elle subventionne.

Dans ce contexte, un accord a été signé entre l'État, l'Anah et certains obligés. Ces derniers se sont engagés à soutenir financièrement le programme Habiter Mieux, en échange des CEE enregistrés par l'Anah sur les travaux subventionnés dans le cadre du programme. Les fonds versés à l'Anah par les obligés sont entièrement affectés à la réalisation du programme Habiter Mieux, de sorte que vous bénéficiez indirectement - à travers l'aide accordée par l'Anah pour le financement de votre projet - du soutien de ces entreprises.

Nous vous recommandons de lire attentivement le présent formulaire et d'en conserver une copie : votre engagement consiste principalement à vous assurer que l'opération de travaux que vous réalisez avec le soutien de l'Anah dans le cadre du programme Habiter Mieux ne donnera pas lieu à enregistrement par une personne autre (un « obligé », un autre « éligible ») que l'Anah.

Soyez attentif aux documents que vous êtes invité à signer dans le cadre de démarches commerciales (bon d'achat, réduction...), en particulier lorsque cela concerne les travaux ou les équipements mis en œuvre dans le cadre du projet objet de la demande d'aide : le fait de souscrire aux conditions attachées à certaines offres peut aboutir à l'enregistrement des CEE par un tiers autre que l'Anah, et entraîner une inéligibilité de votre projet ou une annulation et un reversement de l'aide.

Au moment de demander le paiement du solde de l'aide après l'achèvement des travaux, vous devrez obligatoirement fournir à l'Anah une attestation d'exclusivité signée de chaque entreprise ou professionnel ayant participé à la réalisation des travaux d'économies d'énergie.

L'opérateur vous accompagnant dans la réalisation de votre projet a connaissance des procédures à respecter en matière de CEE. Il saura vous assister efficacement, notamment dans vos rapports avec les entreprises réalisant les travaux, afin que celles-ci vous fournissent l'attestation d'exclusivité exigée par l'Anah.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre délégation locale Anah.

Je soussigné(e), *(nom et prénom de la personne ayant signé la demande d'aide)*
M. et/ou Mme . . . . . .

Cas particuliers *(cochez et renseignez le cas échéant)* :
☐ personne morale propriétaire (société, indivision), précisez le statut et indiquez le nom complet
☐ aide au syndicat de copropriété, indiquez le nom du syndicat
. . . . . .

Adresse : . . . . . .
si différente, adresse du logement ou du bâtiment objet de la demande d'aide de solidarité écologique (ASE) :
. . . . . .

ayant formulé une demande d'aide de solidarité écologique *(cochez la case correspondant à votre situation)* :
☐ en tant que **propriétaire occupant,** pour des travaux dont je suis maître d'ouvrage(1)
☐ en tant que **propriétaire bailleur,** pour des travaux dont je suis maître d'ouvrage(1)
☐ **au nom du syndicat des copropriétaires,** pour des travaux réalisés en parties communes

- **atteste sur l'honneur que l'Anah a eu un rôle actif et incitatif dans la réalisation du projet de travaux subventionné ;**
- **reconnais être informé que l'Anah dispose d'un droit d'exclusivité pour l'enregistrement des certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par le projet de travaux subventionné ;**
- **m'engage** donc à **fournir exclusivement à l'Anah**, le cas échéant avec l'assistance de l'opérateur chargé de l'accompagnement de mon projet(2), ou par son intermédiaire, **l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre des CEE (factures) et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur dans le cadre de ce dispositif**(3). S'il était établi, à l'instruction de la demande de paiement de la subvention ou ultérieurement, que les CEE ont été enregistrées par un tiers, l'ASE et éventuellement l'aide de l'Anah pourraient être annulées, ce qui entraînerait alors le reversement des sommes déjà perçues ;
- **m'engage** en particulier, le cas échéant avec l'assistance de l'opérateur chargé de m'accompagner dans la réalisation de mon projet(2), **à exiger de chaque entreprise ou professionnel réalisant les travaux qu'il fournisse une attestation d'exclusivité** (modèle fourni par l'Anah) permettant de garantir le droit exclusif de l'Anah pour l'enregistrement des CEE, et **à joindre ce ou ces documents à ma demande de paiement du solde de la subvention** ;
- **atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées** dans le cadre de ma demande de subvention, notamment **sur les caractéristiques du projet de travaux et du bien concerné** (habitat individuel ou collectif, surfaces, mode de chauffage, etc.) ;
- **reconnais être informé** que je suis susceptible d'être contacté par les services de l'Anah dans le cadre d'un **contrôle concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci**.

À ……, le ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐,

Signature du demandeur

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.
Vu le règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART)
Vu la convention d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du programme Habiter Mieux du 30 septembre 2011, signée entre l'État, l'Anah, EDF, GDF Suez et Total Raffinage Marketing SA et ses avenants ultérieurs.
Vu les instructions de l'Anah relatives à l'enregistrement des certificats d'économies d'énergie pour les opérations financés dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention, à la production des certificats d'économies d'énergie (CEE), afin d'éviter les double-comptes, ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont, outre l'Agence elle-même : les services instructeurs de l'Anah, les organismes partenaires du programme Habiter Mieux, ainsi que, pour ce qui concerne les CEE, le ministère en charge de l'énergie et l'« obligé référent » du département. Conformément à la loi « informatique et libertés » précitée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la délégation de l'Anah de votre département ou au ministère en charge de l'énergie (DGEC, SCEE, Certificats d'économies d'énergie, Arche Nord, 92055 La Défense). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

(1) Ce qui exclut le cas dans lequel un copropriétaire, occupant ou bailleur, demande l'octroi d'une aide individuelle portant sur une quote-part de travaux en parties communes.

(2) Pour pouvoir bénéficier d'une ASE du programme Habiter Mieux, un propriétaire occupant doit, sauf exception (travaux en parties communes, dispositif particulier « travaux simples »), être assisté par un opérateur spécialisé mettant en œuvre un ensemble complet de prestations d'ingénierie (aide à la décision, à l'élaboration du projet et au montage des dossiers de financement et de paiement des subventions). Cette prestation est réalisée, soit gratuitement dans le cadre d'une opération programmée (OPAH, PIG), soit dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (la prestation peut alors donner lieu à l'octroi d'un complément de subvention au propriétaire). Dans le cas des propriétaires bailleurs, en dehors du périmètre des opérations programmées (OPAH, PIG), l'accompagnement est facultatif mais les propriétaires souhaitant bénéficier d'une assistance dans leurs démarches peuvent eux aussi faire appel aux services d'un prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisé (la prestation pourra donner lieu à l'octroi d'un complément de subvention).

(3) Par conséquent, soyez attentif aux documents que vous êtes invité à signer dans le cadre de démarches commerciales (bon d'achat, réduction…), en particulier lorsque cela concerne les travaux ou les équipements mis en œuvre dans le cadre du projet objet de la demande d'aide : le fait de souscrire aux conditions attachées à certaines offres peut aboutir à l'enregistrement des CEE par un tiers autre que l'Anah, et entraîner une inéligibilité de votre projet ou une annulation et un reversement de l'aide. N'hésitez pas à demander conseil auprès de l'opérateur chargé de vous accompagner dans votre projet, ou de la délégation locale de l'Anah.